

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3178

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 16 avenue Maréchal Foch

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents: M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3178

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 16 avenue Maréchal Foch

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 16 avenue Maréchal Foch à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de huit logements	16 avenue Maréchal Foch à Tassin-la-Demi- Lune	1 305 030	85	1 109 277

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 305 030 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156812.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 16 avenue Maréchal Foch à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	
identifiant de la ligne du prêt	5582854	55782853	5582852	5582851	
montant de la ligne du prêt	450 499 €	380 440 €	250 302 €	171 789 €	
commission d'instruction	0€	0€	0€	0 €	
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %	
Phase d'amortissement					
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	
index	livret A	livret A	livret A	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	-0,4 %	0,29 %	
taux d'intérêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %	
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)				
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5582850
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)			
durée de la période	annuelle			
taux de période	1,1 %			
TEG de la ligne du prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
index	taux fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	0%			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé	sans indemnité			
modalité de révision	sans objet			
taux de progression de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			
Phase	d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans			
index	livret A			
marge fixe sur index	0,6 %			
taux d'intérêt	3,6 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité			
modalité de révision	simple révisabilité			
taux de progression de l'amortissement	0%			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
 - b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320696-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024